Question 9 : 1) Comment réalise-t-on le festin d'un mariage (W*alima*) ?
2) La consommation du mariage doit-elle se faire avant ou après avoir donné le festin ?

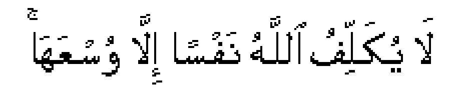
http://sounnah.free.fr

Réponse 9 :

1) *Le but de la Walima, c'est la manifestation du mariage, c'est de déclarer que cet homme musulman s'est marié avec cette fille musulmane. Ceci est un acte légiféré. Quant à la définition de la Walima, le Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) a dit :*

« Donne un festin, ne serait-ce qu'un mouton ».

Le musulman doit donner un festin en fonction de ses moyens:



Traduction relative et approchée : *« **Allah ne charge nulle âme au-dessus de ses moyens** » S2V 286*

Mais le fait que le mari rassemble les riches et égorge des dizaines bovins, ceci peut l'amener au-delà de la Sounnah et l'entraîner vers l'ostentation de l'époque antéislamique. De nombreuses personnes, d'ici ou d'ailleurs, commettent ce genre d'erreur.

Il faut veiller à respecter la Sounnah du Prophète (qu'Allah prie sur lui et le salue) à l'occasion de ce genre d'événement, qui a été légiféré pour des buts islamiques et pour rien d'autre.

2) *Quant au moment de la consommation du mariage, cela n'a pas été fixé. Elle peut se faire avant ou après la Walima, c'est en fonction de ce qui lui paraît le plus simple.*

Il n'y a pas de relation entre la Walima et la consommation du mariage.

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*